

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 213** Subventions (359 200 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Avenants/Convention.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de renouveler son soutien financier à trois associations œuvrant pour renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants à Paris à destination des usagers de drogues et des publics en errance et de signer avec deux d'entre elles, un avenant à la convention pluriannuelle précédemment conclue et une convention pluriannuelle avec l'une d'elle ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un troisième avenant à la convention pluriannuelle du 17 juillet 2017 avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4<sup>ème</sup>, pour les activités d'ASSORE dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 143 200 euros est attribuée à l'association AURORE (simpa 2541) (Dossier 2019\_08649) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12<sup>ème</sup>) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA\_Charonne (SIMPA 53242) (Dossiers 2019\_05336) au titre l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018, avec l'association SAFE, 11 avenue de la Porte de la Plaine à Paris 15<sup>ème</sup>, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 156 000 euros est attribuée à l'association SAFE (simpa 20944 – dossiers 2019\_07393) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivant sous réserve de la décision de financement.

Elles sont imputées comme suit :

- 293 200 euros au titre du renforcement de l'accès aux matériels de consommations de drogues et de l'accompagnement social et sanitaire des usagers de drogues – Rubrique 412, destination 4120006, chapitre 934, nature 65748, répartis ainsi :
  - 143 200 € à l'association AURORE
  - 150 000 € à l'association SAFE ;
- 60 000 euros à l'association OPPELIA au titre des actions de médiation sociale auprès des acteurs du territoire parisien – Rubrique 424, destination 4240009, chapitre 934, nature 65748 ;
- 6 000 euros à l'association SAFE au titre du programme de réduction des risques sexuels, à la rubrique 412, destination 4120003, chapitre fonctionnel 934, nature 65748.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**